

A la maternité

De quels documents aurez-vous besoin ?

- > **Les pièces d'identité** des deux parents
- > **Les actes de naissance** si vous n'êtes pas mariés
- > **Le livret de famille** si vous en avez déjà un
- > **Les actes de mariage et de naissance traduits en français** si vous êtes de nationalité étrangère
- > **La reconnaissance anticipée** si vous en avez fait une
- > **La déclaration conjointe de choix de nom éventuelle** (elle permet aux parents de déclarer le nom de famille choisi pour leur enfant)

...
Ces documents seront à joindre à la déclaration de naissance.

INFORMATION

e espace
citoyen

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
ET SON AGGLOMÉRATION



TÉL. : 03.26.69.38.38

Déclaration de naissance de votre enfant

MODE D'EMPLOI

Avant sa naissance

La reconnaissance anticipée

Cette démarche est à privilégier si vous n'êtes pas mariés, car la filiation n'est pas automatique.

En revanche elle n'est pas nécessaire si vous êtes mariés.

- > **Si vous êtes le père, une reconnaissance est obligatoire** : il est préférable de la faire avant la naissance, conjointement ou seul.
- > **Si vous êtes la mère, votre nom figurera automatiquement sur l'acte de naissance** : une reconnaissance avant la naissance reste cependant possible.

Les documents à fournir obligatoirement (chacun 1 original + 1 photocopie) :

- > Une pièce d'identité.
- > Un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (facture relative au domicile).

Où ?

Dans n'importe quelle mairie...

Après sa naissance

Votre enfant est né à Châlons-en-Champagne

Pas de démarche administrative pour vous, **sauf si vous n'êtes pas mariés et que vous n'avez pas reconnu bébé avant sa naissance***.

C'est la maternité qui gère le délai légal pour déclarer la naissance de bébé. Chaque jour, du lundi au vendredi, les déclarations de naissance établies par le médecin ou la sage-femme de la maternité sont transmises au service de l'état civil de la mairie qui enregistre la naissance.

ATTENTION :

A la maternité, il est très important de bien renseigner la déclaration que la sage-femme vous donnera et sur lequel vous indiquerez **de manière lisible, sans oublier les accents** :

- 1/ Le nom de l'enfant
- 2/ Son ou ses prénoms
- 3/ Vos noms et prénoms, adresse et profession
- 4/ Vos numéros de téléphone

Les 3 premières indications seront inscrites sur l'acte de naissance de votre enfant. Elles doivent donc être justes et bien orthographiées.

Pour toutes informations :
citoyen.chalonsenchampagne.fr/

La maternité

Qui déclare la naissance ?

Le service état civil doit pouvoir vous joindre par téléphone en cas de doute afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur l'acte de naissance de bébé. Il vous fera parvenir par courrier le livret de famille et trois actes de naissance.

IMPORTANT

*** Si vous n'avez pas fait de reconnaissance avant la naissance, vous devrez venir en mairie effectuer cette démarche, avant que le service état civil n'enregistre la naissance.**

N'oubliez pas d'apporter votre pièce d'identité, un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (chacun 1 original + 1 photocopie).